

Au conseil municipal du 15 décembre 2015

Mairie de MOISSEY - Bulletin d'information DECEMBRE 2015

DANS CE
NUMÉRO

Repas des seniors	1
Marché du mardi	1
Le Conseil reçoit l'Association « Sauvons le Massif de la	2
Au conseil municipal du 15/12/2015	2 - 3
ONF - Droit de préférence et droit de	3
Vente de bois façonné	3
La Poste	4
Après-midi ludiques	4
	4
Permanence en Mairie d'un conciliateur de justice	4
Vœux de la Municipalité	4
Relevage bacs bleus	4

L'équipe municipale vous souhaite à toutes et tous un bon réveillon de l'an
Et vous présente ses meilleurs vœux pour 2016

Lucienne et Bernard, nos deux plus anciens du village, présents au repas de Noël, entourés des conseillers et des membres du CCAS.



80

con-
vives

ont participé au repas des seniors pour un moment d'échange et de convivialité. Chansons ensoleillées et danse ont animé cet après-midi.

NOUVEAU : TOUS LES MARDIS MATIN MARCHÉ A MOISSEY

Un groupe de commerçants de la Haute-Saône a contacté la mairie en vue d'organiser un marché.

Depuis mardi ce marché s'est installé sur la place du village et les exposants vous donnent rendez-vous tous les mardis de 8h à 13h.

Tout nouvel exposant sera le bienvenu, contactez la mairie.



Par lettre du 28 août 2015, l'association « Sauvons le Massif de la Serre » a souhaité rencontrer l'équipe municipale pour faire mieux connaître son point de vue par rapport à son opposition au projet de prolongation de l'exploitation de la carrière de MOISSEY en cours, pour une durée de 12 ans.

Créée en mai 2015, cette association basée à OFFLANGES, compte des membres de plusieurs Communes alentours concernées par le projet. Elle met en avant les nuisances directes (bruit, poussières, explosions) et indirectes (passage de camion, destruction d'un domaine naturel remarquable) générées par la carrière, lesquelles ne sont pas du tout prises en compte par le bureau d'études, voir même minimisées.

Elle trouve légitime de demander à ce que les gênes occasionnées soient reconnues à leur juste valeur même si elles existent depuis l'origine de la carrière. Son premier objectif est de faire cesser l'activité carrière, sinon d'obtenir des aménagements en vue de diminuer les nuisances.

Une réunion publique s'est tenue le 25 novembre 2015 à AMANGE où pratiquement toutes les catégories de personnes intéressées par ce projet étaient représentées.

Après avoir entendu l'exposé de Stéphane LHOMME, accompagné de Jean-Michel GRAS et Charles CYNGISER, le conseil municipal dans son ensemble reconnaît les perturbations occasionnées mais rejette toute démarche visant à une fermeture définitive de la carrière. C'est une activité économique majeure dans le secteur au niveau des emplois et des atouts financiers pour les communes concernées. Les nuisances sont supportables, un certain nombre d'améliorations ont déjà été entreprises par la Sté Pernot pour les réduire, il en reste certainement à apporter. L'enquête publique qui aura lieu prochainement permettra l'expression des doléances et la prise en compte de certaines.

Au conseil municipal du 15 Décembre 2015

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016

Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif prévisionnel du budget assainissement pour 2015 qui fait apparaître un déficit de fonctionnement de 13622.56 €. Même si la section d'investissement est excédentaire, il est impossible de s'en servir pour combler le déficit de fonctionnement. Il propose donc, au conseil municipal qui accepte à l'unanimité, une augmentation des tarifs assainissement pour 2016.

La redevance d'assainissement applicable à compter du 1er janvier 2016, sur la consommation de 2015, sera la suivante : **20.00 € + (0.80 € x m3)**

Chacun s'accorde pour reconnaître qu'il s'agit là d'une augmentation conséquente, mais elle est rendue nécessaire du fait de l'existence d'un déficit de fonctionnement permanent dû essentiellement à la construction de la nouvelle station d'épuration. Les taux de redevance étaient extrêmement bas jusqu'à présent si on les compare aux tarifs pratiqués ailleurs. Les nouveaux taux applicables se traduisent par une augmentation de 20.50 € par an pour une consommation moyenne de 100 m3.

La redevance « pour modernisation des réseaux de collecte », à verser à l'Agence de l'Eau depuis 2008 sera de 0.16 € par m3 pour 2016 ; pour mémoire elle était fixée à 0.150 depuis 2010 et 0.155 en 2014.

Le produit prévisionnel attendu à un montant de 23 500 € représente une recette supplémentaire d'environ 4 800 € calculée sur la base de la dernière consommation connue, à savoir 2014.

Pour information : La proposition du trésorier de réintégrer le budget assainissement, que nous avait conseillée le Trésorier Général dans celui de la commune a été refusée par la Préfecture.

CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR EN REMPLACEMENT DU POSTE DE MME CHRISTIANE LIGNY

Mme Christiane LIGNY a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2016. Nous lui souhaitons une bonne retraite bien méritée et de bien en profiter, entourée de sa famille.

Le Maire indique qu'il faut réfléchir à son remplacement en prenant en compte un volume travail en augmentation au niveau de l'entretien de la commune, (lotissement Roger ROBERT, terrain de foot ...). Il propose, dans un premier temps, de recourir à un contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI – CAE pour des tâches d'agent d'entretien polyvalent/ménage, à raison de 30 heures par semaine, à compter du 11 janvier 2016, pour une durée de 12 mois et qui pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois. La commune devra signer une convention avec Pôle emploi et percevra une aide de l'état sur 20 heures à raison de 70 %. Il revient au conseil municipal de créer l'emploi : accepté à l'unanimité, le Maire étant chargé du recrutement.

Unanimité du conseil municipal pour créer l'emploi CUI-CAE proposé.

LOCATION LOCAL ET GARAGES au 17 GRANDE RUE

Depuis l'achat par la commune du bâtiment appartenant au conseil Général 2, Rue d'Auxonne, c'est ce local qui est utilisé par l'employé communal comme atelier et les locaux place du pressoir, attenants à la Nounourserie, sont désormais vacants. Le Maire a reçu une offre de location et le conseil municipal accepte de louer à compter de ce jour, l'ancien local technique en local d'entrepôt pour un artisan et les deux garages situés 17 Grande Rue à raison de 150 € pour le local entrepôt et pour 30 € mensuels pour chaque garage.

DROIT DE PREFERENCE ET DROIT DE PREEMPTION PARCELLES NATURE BOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les droits de préférence et de préemption en matière forestière prévus aux L.331-19 à L.331-24 du Code Forestier et précise que l'ensemble des cessions relevant de ce cadre légal y seront soumises sur le territoire communal. Il donne pouvoir au Maire pour exercer ou renoncer à ces droits au nom de la commune.

Le droit de préférence : *En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle de bois contigüe, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence. En cas de cession, le vendeur est tenu de notifier aux propriétaires concernés les conditions de vente. Le bénéficiaire de ce droit dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification par lettre recommandée. En cas de pluralité de réponses à l'exercice de ce droit aux conditions de la vente, le vendeur choisit librement son acquéreur. Ces dispositions s'exercent sous réserve d'un droit de préemption au profit de la commune prévu tant par le code de l'urbanisme que le code forestier.*

Le droit de préemption

La commune bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une parcelle classée au cadastre en nature de bois et forêts de moins de 4 hectares, ou sans limite de superficie quand le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts sont soumis au régime forestier de l'article L.211-1 du Code Forestier, lorsqu'elle possède une parcelle boisée contigüe à la propriété en vente et soumise à un document de gestion et d'aménagement de la forêt communale avec l'Office National des Forêts.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption. Ce droit se substitue au droit de préférence prévu aux articles L.331-19 à L.331-24 du même Code.

SUBVENTION ECOLES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEANCES DE NATATION ELEVES CP-CE1

Le Conseil municipal prend connaissance de la demande d'aide présentée par l'école de MONTMIREY-LE-CHATEAU pour mettre en place des séances de natation de janvier à mars 2016 dans le cadre du programme de l'éducation Nationale. L'école se tourne vers les communes en raison du refus de la part de la CDC NOJ de financer cet apprentissage, pourtant inscrit au programme. Pour MOISSEY, compte tenu des enfants de la commune accueillis, le montant s'élève à 300 €. Le Maire indique qu'il est possible de prendre les crédits sur le fonds d'amorçage versé à la commune (1 620 € en 2014, 2700 € en 2015 et 1 440 € annoncés en novembre 2015, soit 5 760 €). Une partie a été utilisée pour les travaux réalisés à l'école 3 500 € + les fournitures pour les travaux de réfection réalisés par les parents d'élèves. Plusieurs membres du conseil s'étonnent que la communauté de communes puisse refuser de financer des actions inscrites au programme de l'éducation nationale.

VENTE DE BOIS FACONNE

C'est un principe qui consiste à faire couper le bois par un professionnel en longueur d'1 m, de le sortir de la forêt et de le stérer au bord du chemin. Reste à l'acquéreur de l'emmenner.

• A quel prix ?

Le prix du stère est calculé en tenant compte :

- des frais de façonnage
- de la taxe d'affouage.

• Pour Qui ?

Ce principe permet aux personnes (manque de matériel, santé fragile ou qui ne veulent pas engager de gros travaux) de bénéficier de l'affouage.

• Si cela vous intéresse

Afin d'évaluer les besoins, les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie aux heures d'ouverture.

DON A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur José RAMOS, domicilié 21 Rue de Dole à MOISSEY a souhaité faire un don de 100 € au profit des écoles à l'occasion de son mariage avec Lanie NATIVIDAD, célébré à MOISSEY le 28/11/2015. Le Maire l'a remercié bien sincèrement au nom de tous les élèves.

STADE DE FOOT

Le conseil municipal renonce à son projet de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'EURO 2016 pour de nouveaux vestiaires. Les délais sont trop courts pour un dossier avant fin mars d'autant plus qu'il nécessite une estimation plus affinée du coût global. En ce qui concerne le parking, les travaux sont en cours par l'Ets RECOBAT en liaison avec l'Ets DAVET.

LA POSTE

La modification des horaires qui devait prendre effet au 22 décembre est repoussée au 04 janvier. Toutefois la lutte pour le maintien de l'ouverture du bureau le samedi continue. Après avoir été reçus par le Directeur régional du réseau le 07 décembre nous allons être reçus par celui du courrier le 30 décembre. Le premier nous a dit que ce n'était pas de sa responsabilité, le second annonce que c'est sous celle du premier??? Allez comprendre! L'intervention de nos Conseillers Départementaux et Régionaux a été sollicitée. Sans réponse favorable à l'issue de l'audience du 30 nous interviendrons auprès du Directeur Général de La Poste et du Ministre concerné.

PERMANENCE D'UN CONCILIEUR DE JUSTICE

**Jacques BRIGANDET vous recevra en
Mairie de MOISSEY sur rendez-vous uniquement
Les premier et troisième jeudi du mois de 9 h à 13 heures
A compter du 7 janvier 2016
Le contacter au 07 84 95 90 03**

Les conciliateurs de justice ont pour mission de faciliter, en dehors de toute procédure judiciaire, le règlement à l'amiable des différends portant sur des droits dont les intéressés ont libre disposition. Concrètement, ils agissent pour régler des petits litiges d'ordre patrimonial, tels que les troubles de voisinage, les dommages, les problèmes locatifs. Ils peuvent conseiller, orienter vers des juridictions ou d'autres services administratifs.

Sont exclus de la compétence du conciliateur, les litiges relatifs à l'état des personnes intervenant dans le domaine du droit à la famille, ainsi que dans les différends entre les particuliers et les administrations.

La conciliation est gratuite. Elle ne peut intervenir qu'avec l'accord des deux parties au litige. Au cours des rencontres de conciliation, chaque partie peut se faire accompagner par une personne de son choix. Les conciliateurs sont soumis à l'obligation du secret.

A vos agendas :

**La cérémonie des vœux aura lieu
dimanche 10 janvier 2016
à partir de 11h au caveau
possibilité de réserver des assiettes anglaises (10 €)
auprès de Christine OCLER Tel. 03 84 70 27 22**

**Après-midi ludiques
(tarot, belote, jeux société...)
Salle du Conseil municipal
Tous les jeudis à partir du
07 janvier à 14h30
ouverts à toutes et tous
Responsable : Yves Robinet**



Infos pratiques

**Déchetterie de Montmirey-le-Château
Tel 03 84 70 26 76 - Horaires d'hiver
01/11/2015 au 31/03/2016**

**Mercredi - 13 h 30 à 16 h 45
Samedi - 9 h 30 à 11 h 45 et 13 h 30 à 16 h 45**

Tel. Nourserie : 03 84 69 53 98

**Ouverture du secrétariat de la MAIRIE :
Mardi de 9 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
Vendredi de 9 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30
Tel : 03 84 70 24 93**

Mairiemoissey@wanadoo.fr

**Permanence du Maire et des Adjointes
Mardi 18 h à 19h
Samedi de 10 h à 11 h 30 et sur RV**

**Bureau de Poste de Moissey
Matin : 8 h 30 – 11 h 30
Après-midi : 14 h 00 – 16 h 30 ???
tel. 03 84 70 24 61**

PENSEZ AU CHANGEMENT DE SEMAINE DE COLLECTE DES BACS EMBALLAGES (BLEUS ou JAUNES)

A compter du lundi 4 janvier 2016 :

Les communes collectées en semaine paire seront collectées en semaine impaire et inversement.

Pour Moissey prochaines collectes samedi 02, vendredi 15 janvier, 22 etc...

Ces dispositions permettent de conserver le principe de la collecte des bacs « EMBALLAGES » tous les quinze jours.